

DECISION DU MAIRE
n° 2023-002

Document de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230118-2022-002-CC

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Affichage : 18/01/2023



Mission d'audit et de conseil – Mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurances

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux commandés ;
- Considérant la nécessité de demander l'assistance d'un cabinet d'audit et de conseil pour la passation d'un marché d'assurances, les contrats d'assurances en cours prenant fin au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} De confier la mission d'assistance pour la passation du marché d'assurances au cabinet ARIMA CONSULTANTS de Paris, pour un montant de 2600,00 € HT.

Article 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

Article 3 La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 18 janvier 2023



Le maire,

Claude COIN